

**2025/101**

**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ  
Séance du 18 décembre 2025**

**Date de la convocation : 11 décembre 2025**

**Date de l'affichage : 11 décembre 2025**

**Membres du Conseil Municipal : 29**

**En exercice : 29**

**Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 4 par procuration**

**Objet de la délibération n°2025/101 : AVANCE SUR SUBVENTION 2026  
ETOILE SPORTIVE DE VILLABÉ**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Nadia LIYAOUI, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Robert NIETO Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Youssef DOUH, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Pascale GUILLOU Monsieur Denis GUILLOT, Madame Arlette PIN, Madame Maryvonne MARTIN. Monsieur Valentin SALLES.

Monsieur Patrick HASSAIM.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ (arrivée avant le vote du point 5).

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Monsieur Jean-Claude DEVELAY a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Madame GUEANT-SIDORKO

Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE

Madame Nicole WAGHEMAYER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

**ABSENTS : -**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Martine CHAUCHARD

**VU** le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'association,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévoir une ouverture de crédit à valoir sur la subvention annuelle de fonctionnement pour 2026, destinée à l'Etoile Sportive de Villabé (section football) pour 12 400 €,

**CONSIDERANT** que cette avance sur subvention est rendue nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie de début d'année de l'association,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 5 voix contre,

**APPROUVE** l'ouverture suivante de crédits du budget Ville :

Section de fonctionnement Dépenses :

Article 65748 Subventions de fonctionnement aux Associations de Droit Privé (Acompte) 12 400,00€

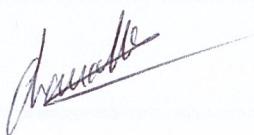
**AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement des avances sur subventions au profit de l'association susvisée.

**PRECISE** que ce crédit sera repris au Budget Primitif 2026 de la Commune et figurera en Annexe budgétaire dudit Budget lors du vote définitif des subventions à valoir sur cet exercice.

**DIT** que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne,

**FAIT** et **DELIBERÉ** en séance le 18 décembre 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Madame Martine CHAUCHARD  
**Le secrétaire de séance**



Karl DIRAT  
**Maire de Villabé**  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.